



Commune de RICHERENCHES
Département de Vaucluse
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026



ID : 084-218400976-20261008-D_2026_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-37

8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil sous la présidence de Madame Valérie COQ, Maire.

Date de convocation : 2 octobre 2026

Secrétaire de séance : Francis BLUM

Présents :

Valérie COQ, Maire

Pascal BERNARD, Céline MARTIN, Francis BLUM, Adjointes

JOUANNE Olivier, FROISSART Martine, ARNAUD Christian, VALADAS Sidonie, VIGNE Justine,

AUBINEAU Solène, FARAGONI Ernest, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GEORGESCO Bruno ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD

ROUSSET Francois ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD

JOURDES Anne-Marie ayant donné pouvoir à Sidonie VALADAS

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

BENCHERIF Lylia

Nombre de membres Quorum : 8			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Abstention	Contre
15	11	14	14	0	0

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION PREVIGRELE**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que PREVIGRELE est une association interdépartementale à but non lucratif qui gère un système de lutte préventif contre les chutes de grêle.

Son objectif de limiter, voire éliminer, les dommages liés aux chutes de grêle, par un ensemencement des nuages à l'iodure d'argent.

L'association vise à protéger les cultures mais aussi les biens de la population et les biens publics.

La commune de RICHERENCHES bénéficie des résultats du maillage des générateurs implantés à proximité. Il en existe neuf sur le territoire de la communauté de communes Enclaves des Papes Pays de GRIGNAN.

Confrontée à des difficultés financières mettant en péril ses actions, l'association a acté lors de son conseil d'administration du 17 juin 2026 de solliciter les communes bénéficiant de la protection du réseau à hauteur de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants.

La commune ayant elle aussi des obligations financières et ne pouvant répondre totalement à la demande de l'association. Madame la Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'attribuer une participation financière à titre exceptionnel à hauteur de 200 € (deux cent euros)

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

AUTORISE le versement d'une participation financière à titre exceptionnel à hauteur de 200 €

AUTORISE Madame la Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Ainsifait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Fait à RICHERENCHES, les jours mois et an susdits

La Maire

Valérie COO



Le Secrétaire de séance

Francis BLUM

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Francis Blum', is written over the printed name.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 084-218400976-20261008-D_2026_37-DE



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).